

**Commune de Saint Hilaire de Brethmas**

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

**ARRETE DU MAIRE N°2022-57**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2022-52 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE LOUIS BENOIT CHEMIN DU STADE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE ».**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 1102, R 4115, R411.8, R411,18 et R411,25 à R411.28,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire • approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**VU** l'organisation d'une manifestation « Octobre rose » le 30 octobre 2022,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la manifestation « Octobre rose », il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation sur le parking de la salle Louis Benoit chemin du stade du samedi 29 octobre 2022 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 30 octobre à 18h30 ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A l' occasion de l'organisation de la manifestation « Octobre rose », La circulation et le stationnement des véhicules sera Interdit sur le parking de la salle Louis Benoit chemin du stade, du samedi 29 octobre 2022 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 30 octobre à 18h30.

**Article 2 :** Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et sur le site. Ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Vézénobres et au SDIS

**Article 4 :** Le Maire, la Directrice générale des services, le Policier municipal et le commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 24 octobre 2022

Le Maire,  
Jean-Michel PERRET



• La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).